

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 12/06/2018

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, G. BISERTA.

Excusés: R. GUEDOUAR. Y. DUTCKOWSKI.

CONVOCATION

DOSSIER N° 34: Appel du club de **L'AS MARTINEROIS** de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 05/06/2018, parue le 07/06/2018, PV N° 392.

Sur la sanction infligée au club : Pour absence de l'éducateur désigné sur le banc : Perte d'un point au classement de l'équipe une championnat D2 Poule A et amende de 50€.

Match: ECHIROLLES 3 / AS MARTINEROIS –SENIORS – D2 – POULE A du 03/06/18.

L'audition aura lieu le jeudi 21/06/2018 à 18h00.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 12 JUIN 2018

RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R. NODAM, G. BISERTA.

DOSSIER N° 32 : Appel du club de **L'AS MARTINEROIS** de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 22/05/2018, parue le 24/05/2018, PV N° 390.

Sur la sanction infligée au club : Pour absence de l'éducateur désigné sur le banc : Perte d'un point au classement de l'équipe une championnat D2 Poule A et amende de 50€.

Match: SEYSSINS / AS MARTINEROIS –SENIORS – D2 – POULE A du 06/05/2018.

La commission départementale d'appel :

- Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 22/05/2018.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de **L'AS MARTINEROIS**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 12 JUIN 2018

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R.NODAM, G. BISERTA.

DOSSIER N° 33: Appel du club de **CROLLES** de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 29/05/2018, parue le 01/06/2018, PV N° 391.
Sur la sanction infligée à l'équipe U13: Non qualification pour la finale festival U13 de l'équipe trois pour non-respect de l'article 22 « équipes réserves » des règlements généraux du district de l'Isère.

COUPE festival U13 du 27/05/2018.

La commission départementale d'appel :

- **Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 29/05/2018.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de CROLLES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO